

**IMMEUBLE PIE AUX ANGLAIS
CENTRE COMMERCIAL SAINT-SEVER / VILLE DE ROUEN
ACCES**

• • •

DIRECTION DU PATRIMOINE BATI

ENTRE :

La Ville de ROUEN, place du Général de Gaulle à ROUEN, représentée par Mme Christine RAMBAUD, Adjointe au Maire de ladite Ville, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire portant délégation en date du 13 mai 2014 et de la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2015 autorisant la signature de la convention,

Dite « la Ville »

D'UNE PART

ET

La S.A.S. WERELDHAVE MANAGEMENT FRANCE, domiciliée 80, avenue de la Grande Armée PARIS (75017), représentée par Madame Elisabeth LAPEYRE, Directrice du Centre Commercial Saint-Sever ROUEN CEDEX 1 (76046), dûment habilitée,

Dite « le Preneur »

D'AUTRE PART

IL EST EXPOSE ET CONVENTU CE QUI SUIT:**I –EXPOSE**

L'Immeuble dénommé « Pie aux Anglais », contigu au centre Saint-Sever, est desservi par un escalier extérieur permettant d'accéder aux différents étages de l'immeuble. Celui-ci, propriété de la Ville de ROUEN, accueille les bureaux d'un équipement municipal ainsi que le logement de fonction du gardien du gymnase des Cotonniers.

L'escalier est accessible par la place Saint-Sever mais également par l'arrière du centre et constitue un passage entre les deux bâtiments.

Cet escalier, pour des raisons de sécurité et de propreté, a dû être sécurisé par l'installation d'un volet de chaque côté du passage.

Il s'avère que l'escalier dessert également une sortie de secours du public et du personnel du Centre Commercial qui nécessite impérativement que cet escalier leur soit accessible à tout moment, y compris les jours d'ouverture exceptionnelle.

Il convient qu'une convention fixant cette disposition soit signée entre les parties.

II - CONVENTION**Article 1er – OBJET**

La Ville de ROUEN, propriétaire de l'immeuble dénommé « Pie aux Anglais » place Saint-Sever, autorise le Centre Commercial Saint-Sever à utiliser l'escalier reliant les étages de cet immeuble et desservant une sortie de secours du Centre Commercial.

Article 2 – OBLIGATIONS DES PARTIES :

La Ville remet à la Direction du Centre Commercial Saint-Sever une clé lui permettant d'ouvrir, si cela s'avère nécessaire et sous sa responsabilité, les volets interdisant l'accès à l'escalier.

Ces ouvertures et fermetures peuvent intervenir à tout moment y compris la nuit si la sécurité des lieux l'oblige. Elles se font sous la responsabilité de la Direction du Centre.

Article 3 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. A son échéance, les parties conviendront d'un commun accord de prolonger ou non la présente convention dans les conditions mentionnées à l'article 6.

Article 4 - MODALITES FINANCIERES

La mise à disposition est consentie sans contrepartie financière.

Article 5 - RESILIATION DE LA CONVENTION

- La Ville peut mettre fin à la présente convention à tout moment pour motif d'intérêt général ou pour non-respect, par le preneur, des clauses de la présente convention, en respectant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.
- La Direction du Centre Saint-Sever. peut mettre fin à tout moment à la présente convention en respectant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée, s'il s'avérait que l'objet de la convention n'avait plus d'existence.

Article 6 – RENOUVELLEMENT - ECHEANCE

A l'échéance de la convention, les parties conviendront d'un commun accord, de prolonger ou non la mise à disposition de la clé, objet de la présente, permettant à la Direction du centre commercial Saint-Sever d'accéder à tout moment à l'escalier desservant la sortie de secours.

Dans l'affirmative, un avenant sera signé entre les parties. Dans la négative, la convention prendra fin et la Direction du Centre devra remettre à la Ville la ou les clés, s'il s'avérait que celle-ci a été dupliquée.

Fait à Rouen, en trois exemplaires originaux, le

**Pour le Maire
Par délégation**

SAS WERELDHAVE MANAGEMENT FRANCE

**Christine RAMBAUD
Adjointe au Maire**